

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 avril 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Est absente Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

78-04-2017

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

79-04-2017

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit approuvé avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2017 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 31 mars 2017 est déposée à chaque membre du conseil.

80-04-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1700139 à C1700174	108 510.40 \$
Paiements Internet L1700078 à L1700106	56 439.67 \$
Pour un grand total de :	164 950.07 \$

81-04-2017

DEMANDE DU SERVICE INCENDIE :

Considérant que les pompiers doivent désormais laver leur habit de combat après chaque utilisation;

Considérant qu'il faut une laveuse adaptée pour ce type de vêtement;

1 laveuse pour habit de combat, au coût de 2 540 \$ plus les taxes;

Suite à cette demande, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que ladite demande soit acceptée et payée.

82-04-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 274-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT LA FORTIFICATION :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de construction portant le no. 189-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Lirette lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

Considérant que le conseil a adopté le 6 mars 2017 le premier projet de règlement no. 274-2017-1 portant sur le même sujet;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 avril 2017 sur le projet de règlement no. 274-2017-1;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 274-2017, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

83-04-2017

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-4 ET D'AJOUTER UN USAGE PERMIS DANS LA ZONE RA-19 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin d'agrandir la zone M-4 et d'ajouter un usage permis dans la zone RA-19.

84-04-2017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 275-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-4 ET D'AJOUTER UN USAGE PERMIS DANS LA ZONE RA-19 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à régulariser deux situations;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 275-2017-1, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

85-04-2017

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LES EXCAVATIONS BRUNO TURCOTTE INC. POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LES LOTS NO. 2 719 990, NO. 2 719 991, NO. 2 719 992, NO. 2 719 993 ET NO. 2 719 995 :

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Les Excavations Bruno Turcotte Inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots no. 2 719 990, no. 2 719 991, no. 2 719 992, no. 2 719 993 et no. 2 719 995;

Considérant que suivant l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission en tenant compte des critères prévus à la Loi;

Considérant que l'article 13 de la Loi permet à la Commission de consulter et de recevoir les observations des personnes intéressées par une demande;

Considérant que le propriétaire des lots no. 2 719 990, no. 2 719 991, no. 2 719 992, no. 2 719 993 et no. 2 719 995, Ferme Denis Savoie Inc., a informé la Municipalité qu'il s'opposait à la demande d'autorisation;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité demande à la Commission de transmettre une copie de la demande d'autorisation au propriétaire et de recevoir ses observations.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité n'appuie pas la demande d'autorisation étant donné que le propriétaire souhaite arrêter les opérations de ce site et qu'il n'est pas en faveur de cette demande.

Par contre, la Municipalité constate que cette demande d'autorisation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

86-04-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À JOLICOEUR SYSTÈME INTÉRIEUR INC. POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE À L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de peinture à l'Hôtel de Ville;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 2 entrepreneurs spécialisés pour effectuer des travaux de peinture à l'Hôtel de Ville;

Considérant les soumissions suivantes :

Jolicoeur Système Intérieur Inc.	7 850.00 \$ plus les taxes
QualiPeintre	9 884.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Jolicoeur Système Intérieur Inc., pour effectuer des travaux de peinture à l'Hôtel de Ville, pour un montant de 7 850.00 \$ plus les taxes.

87-04-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À AD+ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ARMOIRES À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité souhaite rénover la salle de l'Hôtel de Ville;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 3 entrepreneurs spécialisés pour la fourniture et l'installation d'armoires à la salle de l'Hôtel de Ville;

Considérant les soumissions suivantes :

AD+	4 511.00 \$ plus les taxes
MILMONDE	4 711.00 \$ plus les taxes
ENG	4 886.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit AD+, pour la fourniture et l'installation d'armoires à la salle de l'Hôtel de Ville, soit dans les salles de bain et la cuisine, pour un montant de 4 511.00 \$ plus les taxes.

88-04-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À LUC FILLION CONSTRUCTEK INC. POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'HÔTEL DE VILLE :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Luc Fillion Constructek Inc. pour effectuer des travaux de rénovation à l'Hôtel de Ville.

89-04-2017

MANDAT À AMC DESIGN POUR LA DÉCORATION AINSI QUE POUR L'ACHAT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate AMC Design pour la décoration ainsi que pour l'achat des matériaux de construction pour les travaux à l'Hôtel de Ville.

90-04-2017

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 4 entrepreneurs spécialisés pour des travaux de rapiéçage manuel et de rapiéçage mécanisé pour l'année 2017;

Considérant les soumissions suivantes :

	50 tonnes manuel	700 tonnes mécanisé	Total
P.E. Pageau Inc.	126.50 \$/t.m.	75.30 \$/t.m.	59 035.00 \$ + taxes
Construction B.M.L. Inc.	174.10 \$/t.m.	73.10 \$/t.m.	59 875.00 \$ + taxes
Entreprises Lévisiennes Inc.	174.60 \$/t.m.	74.75 \$/t.m.	61 055.00 \$ + taxes
Pavages L.G.F. Inc.	193.00 \$/t.m.	99.00 \$/t.m.	78 950.00 \$ + taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit P.E. Pageau Inc. pour des travaux de rapiéçage manuel et de rapiéçage mécanisé pour l'année 2017 pour un montant approximatif de 59 035.00 \$ plus les taxes, soit 126.50 \$ la tonne métrique pour du rapiéçage manuel et 75.30 \$ la tonne métrique pour du rapiéçage mécanisé.

91-04-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À PGA EXPERTS INC. POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION FUTURE POUR UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION (CHLORE) DE L'EAU POTABLE :

Considérant que la Municipalité pourrait être obligé de se doter d'un système de désinfection (chlore) de l'eau potable advenant un problème de contamination de celle-ci;

Considérant que la Municipalité souhaite prendre de l'avance si cette éventualité se présente;

Considérant que pour réaliser l'implantation de ce système, la Municipalité se doit d'avoir des plans et effectuer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à PGA Experts Inc. pour la réalisation de plans et d'une demande d'autorisation future pour un système de désinfection (chlore) de l'eau potable à présenter au ministère de l'Environnement, pour un montant de 20 200 \$ plus les taxes.

92-04-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. PIERRE-LUC CAMIRÉ ET MME KATE LEHOUX RELATIVEMENT À LA MARGE DE REcul AVANT (SECONDAIRE) DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 130 RUE LAMONTAGNE, LOT NO. 4 832 684 :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Pierre-Luc Camiré et Mme Kate Lehoux relativement à la marge de recul avant (secondaire) sur le lot no. 4 832 684 situé au 130 rue Lamontagne;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la marge de recul avant (secondaire) du côté de la rue Lefebvre soit à une distance de 5.25 mètres au lieu des 7.60 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 4, article 4.2.2;

Considérant la recommandation positive provenant du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de M. Pierre-Luc Camiré et Mme Kate Lehoux sur le lot no. 4 832 684, situé au 130 rue Lamontagne relativement à la marge de recul avant (secondaire) du côté de la rue Lefebvre.

93-04-2017

VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE, SECTEUR NOUVELLE-BEAUCE - INTENTION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE :

Considérant que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

Considérant que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que par sa résolution no 13741-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

94-04-2017

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION POUR LA NOUVELLE-BEAUCE - INTENTION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE :

Considérant que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;

Considérant que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

Considérant que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que par sa résolution no 13745-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, relativement à tout ou partie du logement social;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

95-04-2017

CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC :

Considérant que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec organise comme à chaque année, un congrès pour les chefs incendie;

Considérant que pour l'année 2017, ce congrès se tiendra du 20 au 23 mai prochain à Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise M. Martin Laplante, chef pompier, à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec devant se tenir du 20 au 23 mai 2017 à Québec. Que soit payé le coût de l'inscription qui est de 535.00 \$ plus les taxes, les frais de repas et les frais de déplacement sur présentation de factures d'essence.

96-04-2017

DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD – FESTIVAL DU JOKER DU 15 AU 18 JUIN 2017 :

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard organisera un festival du 15 au 18 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) l'utilisation du stationnement du Centre Municipal pour ériger un chapiteau;
- 2) l'accessibilité du Centre Municipal et la possibilité d'emprunter des tables et des chaises;
- 3) occuper les lieux au 555 rue Vaillancourt;

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 500 \$.

97-04-2017

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES POUR UN BRUNCH AU PROFIT DE LA FONDATION OLO :

Considérant la demande du Cercle des Fermières pour utiliser le Centre Municipal à un prix moindre pour un brunch au profit de la Fondation OLO le dimanche 21 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre Municipal le dimanche 21 mai 2017 pour le brunch au profit de la Fondation OLO. Puisqu'il y aura une entrée payante, le Cercle des Fermières devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$ et des frais minimums de location de salle de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

VARIA

98-04-2017

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 1 POUR LE RANG SAINT-LUC :

Considérant que les travaux effectués à l'automne sur le rang Saint-Luc ne respectent pas les coupes et profils prévus au devis;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 1 au montant de 196 680.04 \$ en date du 3 avril 2017 de WSP Canada Inc. concernant les travaux du rang Saint-Luc.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de mars 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de mars 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

99-04-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 50.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière